

**Conseil du commerce des marchandises
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

MESURES SPS LIÉES À LA COVID-19

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SPS AU CONSEIL
DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

Le rapport ci-après est présenté par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS), M. Tang-Kai Wang, sous sa propre responsabilité, à la demande du Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM).¹ Le rapport a été établi avec le concours du Secrétariat.

**1 COMPILATION DE RENSEIGNEMENTS POUR LE RAPPORT DU CCM SUR LES MESURES SPS
LIÉES À LA COVID-19**

1.1 Séances d'information consacrées à la COVID-19

1.1. En juin 2020, le Comité SPS a tenu une [séance informelle d'échange de renseignements sur la COVID-19](#). Le programme a été distribué sous la cote [G/SPS/GEN/1795](#). Le Secrétariat de l'OMC a présenté une vue d'ensemble des documents communiqués par les Membres au sujet de la COVID-19. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a présenté un exposé sur sa réponse à la COVID-19, dans lequel il a souligné qu'il importe de renforcer les capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux pour permettre au secteur public et au secteur privé de mieux répondre aux crises, en particulier dans les pays en développement. Les Membres de l'OMC, les trois organismes internationaux de normalisation compétents (Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale [OMSA] et secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux [CIPV]), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres observateurs ont présenté des renseignements sur les activités qu'ils ont menées depuis le début de la pandémie. Les Membres de l'OMC ont souligné qu'il importe d'apporter une réponse coordonnée à des crises mondiales comme celle de la pandémie de COVID-19 et de veiller à ce que le commerce des produits agricoles et alimentaires ne soit pas excessivement perturbé. Les organismes de normalisation ont souligné l'importance de réseaux mondiaux renforcés pour gérer efficacement les situations d'urgence et ont mis en garde contre la tentation de s'en remettre uniquement à des mesures nationales, si l'on voulait éviter de perturber encore davantage les échanges. L'OMS a indiqué en quoi le Règlement sanitaire international facilite l'échange de renseignements sur les mesures de santé publique, pour faire en sorte que les mesures adoptées soient proportionnées au risque, et éviter de créer des entraves inutiles au commerce et aux transports internationaux. L'OMS a aussi évoqué les orientations relatives à la COVID-19 qu'elle a adoptées pour les entreprises du secteur alimentaire et les systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le rapport de la séance est reproduit sous la cote [G/SPS/R/98](#) et un article de presse sur les débats tenus au cours de celle-ci peut être consulté [ici](#).

¹ Voir document [JOB/CTG/18](#).

1.2 Travaux du Comité

1.2. En raison des mesures de confinement liées à la pandémie, la réunion du Comité SPS qui devait avoir lieu les 19 et 20 mars 2020 a été annulée.²

1.3. Pour sa réunion des 25 et 26 juin 2020, le Comité SPS a associé une réunion virtuelle et une procédure écrite. Le système eAgenda SPS a été utilisé pour la première fois, permettant l'échange de déclarations écrites. En raison du temps imparti aux réunions virtuelles, seul un nombre limité de points de l'ordre du jour a été traité oralement.³ Lors d'une consultation organisée après la réunion, les délégués ont exprimé une préférence pour les réunions orales. Le Comité a donc décidé qu'à l'avenir, la possibilité d'échanger des déclarations écrites par le système eAgenda serait utilisée seulement pour compléter les échanges oraux aux réunions du Comité SPS, mais non pour les remplacer.

1.4. Depuis novembre 2020, les réunions du Comité SPS ont lieu sous une forme hybride; certains délégués y participant en personne tandis que d'autres y assistent via une plate-forme virtuelle. Jusqu'à juin 2022, l'ordre du jour de ses réunions informelles et formelles a comporté un point permanent sur la COVID-19 et les questions liées aux mesures SPS, au titre duquel le Secrétariat, les Membres, les organismes internationaux de normalisation et les autres organisations observatrices ont régulièrement rendu compte d'activités en rapport avec la pandémie. Le résumé des débats tenus au Comité SPS figure dans les [rapports résumés correspondants](#) des réunions. En juin 2022, le Président ayant constaté qu'il n'y avait eu aucune intervention au titre de ce point de l'ordre du jour aux dernières réunions du Comité, celui-ci a décidé de ne pas inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.⁴

1.5. Le Comité a tenu une [séance thématique sur l'utilisation de l'audit à distance \(virtuel\) et de la vérification dans les cadres réglementaires](#) en juin 2022.⁵ La séance thématique devait permettre d'échanger des données d'expérience sur les méthodes d'évaluation à distance et d'analyser comment ces solutions pouvaient aider les Membres à remplir leurs obligations au titre de l'Annexe C de l'Accord SPS, et d'en évaluer plus précisément l'utilité et les possibilités d'utilisation future. Elle visait aussi à donner un aperçu de certaines initiatives en cours, notamment des orientations élaborées actuellement par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), et à permettre aux Membres et aux représentants du secteur d'analyser les avantages et les difficultés de l'audit à distance, à partir de l'expérience acquise. Dans leurs exposés, les Membres ont précisé les différentes formes que revêt l'évaluation à distance, y compris celles qui ont été utilisées pendant la pandémie de COVID-19, et l'articulation avec les cadres réglementaires.

1.3 Transparence

1.6. La page Web spécifique de l'OMC sur [la COVID-19 et le commerce mondial](#) affiche l'ensemble des nouvelles relatives à la COVID-19 et renseigne aussi sur les travaux, les rapports et les manifestations de l'OMC portant sur la COVID-19. Les notifications et documents SPS communiqués depuis février 2020 relativement à la COVID-19 peuvent aussi y être consultés.

1.7. Au 1^{er} novembre 2022, 31 Membres avaient soumis au total 127 documents SPS concernant la COVID-19, parmi lesquels des notifications de règlements SPS nouveaux ou modifiés et d'autres communications, représentant 26% de l'ensemble des documents relatifs à la COVID-19 reçus par l'OMC.⁶ Initialement, la plupart des mesures notifiées ont porté sur des restrictions à l'importation et/ou au transit d'animaux ou de produits d'origine animale en provenance de zones touchées et sur un renforcement des prescriptions en matière de certification. Par la suite, bon nombre de ces restrictions ont été levées. Si quelques nouvelles restrictions ont été imposées ultérieurement, la

² Voir document de l'OMC [JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1](#).

³ Voir documents de l'OMC [JOB/SPS/8](#) et [JOB/SPS/8/Add.1](#). Le rapport de la réunion peut être consulté dans le document [G/SPS/R/99](#).

⁴ Voir document de l'OMC [G/SPS/R/107](#), paragraphe 6.20.

⁵ La page Web consacrée à la séance thématique est accessible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/thematic_session_21jun22_e.htm.

⁶ Base de données de l'OMC, [notifications des Membres de l'OMC concernant la COVID-19](#). Il est aussi possible de suivre les notifications SPS liées à la COVID-19 au moyen des fonctions de recherche et d'alerte de la plate-forme [ePing](#).

plupart des notifications et des communications présentées depuis début avril 2020 ont trait à des mesures prises pour faciliter les échanges, soit environ les deux tiers de l'ensemble des mesures notifiées. À titre d'exemple, certains Membres ont accordé des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, la situation liée à la COVID-19 ayant rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. De même, certains Membres ont autorisé des vérifications virtuelles des conditions de production et des installations de leurs partenaires commerciaux. Dans certains cas, les délais d'application des mesures de facilitation des échanges ont été prorogés par la suite. La dernière notification SPS liée à COVID-19 a été reçue le 8 juillet 2021.

1.8. En outre, 40 Membres ont présenté une demande de suspension des processus de réduction des limites maximales de résidus (LMR) de produits phytosanitaires et de l'entrée en vigueur des réductions de ces LMR compte tenu de la pandémie de COVID-19.⁷ Outre la prorogation des délais, les coauteurs ont demandé à l'Union européenne, ainsi qu'aux autres Membres qui avaient entrepris de réviser ou de modifier des LMR en vue d'établir des niveaux plus restrictifs, de fonder leurs LMR sur des normes, principes directeurs et recommandations internationalement acceptés. Cette proposition a été débattue à plusieurs reprises au Comité entre juin 2020 et mars 2021. En réponse, l'Union européenne a communiqué le document [G/SPS/GEN/1814 et ses révisions](#), et fait état de mesures prises pour faciliter la poursuite des activités commerciales, dont le lancement d'un certain nombre de programmes d'aide financière et technique pour soutenir ses pays partenaires.

1.9. Depuis que la pandémie a débuté en 2020, des renseignements sur les mesures SPS liées à la COVID-19 figurent dans les deux rapports que le Secrétariat de l'OMC produit deux fois par an dans le contexte de l'[exercice de suivi du commerce](#).

1.4 Préoccupations commerciales spécifiques

1.10. Les mesures liées à la COVID-19 ont aussi été soulevées en tant que préoccupations commerciales spécifiques (PCS) et traitées dans le cadre des travaux ordinaires du Comité SPS. Les Membres ont examiné au Comité SPS deux PCS en rapport avec la COVID-19. Elles portent sur des restrictions commerciales ou des procédures d'importation mises en place par les Membres importateurs dont d'autres Membres estiment qu'elles restreignent le commerce plus qu'il n'est nécessaire à des fins de protection de la santé et/ou qu'elles créent des obstacles injustifiés au commerce international. Plus précisément, les Membres ont examiné les PCS suivantes:

- [STC 487](#): Mesures de la Chine liées à la COVID-19 et affectant le commerce international des produits alimentaires et agricoles, soulevées pour la première fois en novembre 2020 par plusieurs Membres, et de nouveau à six reprises par la suite.
- [STC 488](#): Interdiction d'importer de la viande de volaille imposée par les Philippines en raison de la COVID-19, soulevée seulement à une reprise en novembre 2020. Les mesures temporaires des Philippines interdisant l'importation de viande de volaille originaire du Brésil ([G/SPS/N/PHL/467](#)) ont été levées par la suite, mais les PCS n'ont pas encore été déclarées comme étant résolues.

1.5 Notes d'information

1.11. Une note d'information intitulée "[Normes, règlements et COVID-19 – Quelles mesures les Membres de l'OMC ont-ils prises?](#)" a été publiée pour la première fois le 11 mai 2020, puis révisée le 4 décembre 2020. La note décrit les normes et les règlements notifiés par les Membres de l'OMC au titre des Accords OTC et SPS en 2020 en réponse à la pandémie, la plupart portant sur le commerce d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits alimentaires, de matériel médical, de produits végétaux et d'animaux vivants.

1.12. Publiée le 11 novembre 2020, la note d'information intitulée "[Résilience future face aux maladies d'origine animale: le rôle du commerce](#)" résumait les enjeux actuels, l'état présent des cadres juridiques et les futures mesures envisagées pour éviter que des zoonoses ne soient propagées par le commerce. La note comportait une section sur la COVID-19.

⁷ Voir document de l'OMC [G/SPS/GEN/1778/Rev.5](#).